



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 18      NOVEMBRE

PUBLIÉ LE 01 DÉCEMBRE 2021

## Sommaire

### **Préfecture de Saint Pierre et Miquelon**

- Arrêté n° 634 portant habilitation d'un agent spécial d'assurance (2 pages) Page 3
- Arrêté n° 640 portant attribution d'une subvention à la mairie de Saint-Pierre pour l'acquisition d'un espace scénique au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 5
- Arrêté n° 643 portant attribution d'une subvention pour une résidence artistique en milieu scolaire au titre de l'année 2021 (3pages) Page 8
- Arrêté n° 644 portant attribution d'une subvention à l'association «La réserve » au titre de l'année 2021 ( 3 pages) Page 11
- Arrêté n° 653 portant attribution d'une subvention à la bibliothèque – médiathèque municipale de la commune de Saint-Pierre au titre de l'année 2021 (3 pages) Pages 14
- Arrêté n° 674 portant habilitation d'un agent spécial d'assurance (2 pages) Page 17
- Arrêté n° 675 créant un centre de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de SAINT-PIERRE (3 pages) Page 19

### **Direction des Territoires, de l'Alimentation, et de la Mer**

- Arrêté n° 626 modifiant l'arrêté n° 543 du 3 novembre 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime (4 pages) Page 22
- Arrêté n° 642 portant répartition du total autorisé de capture de crabe des neiges (3 pages) Page 26
- Arrêté n° 651 autorisant le diagnostic structurel et fonctionnel de la Station de refoulement Sr2 du circuit d'assainissement de la commune de Saint-Pierre avec rejets dans la rade de Saint-Pierre (3 pages) Page 29
- Arrêté n° 684 portant autorisation de voirie sur le domaine public de l'État (3 pages) Page 32

### **Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population**

- Décision n° 623 accordant une subvention attribuée au « CCAS de saint-Pierre – Relais des enfants » au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 35
- Décision n° 633 accordant une subvention attribuée à « SPM Basket Association » au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 38
- Décision n° 638 accordant une subvention attribuée au « Comité Régional de Taekwondo » au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 41
- Décision n° 663 accordant une subvention attribuée à « L'ASIA » au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 44
- Arrêté n° 685 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages) Page 47

### **Éducation Nationale**

- Décision n° 21,22/079 Subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État (2 pages) Page 50

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

634A20211110

Arrêté portant habilitation d'un agent spécial d'assurance



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
DPPAT  
Pôle coordination des politiques  
publiques

**Arrêté n° 634 du 10 NOV. 2021**  
**Portant habilitation d'un agent spécial d'assurance**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code des assurances, notamment son article R. 322-4 ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Vu** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la demande de la société Helvetia en date du 7 octobre 2021 ;
- Vu** l'enquête d'honorabilité du 29 octobre 2021 de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Article 1 :** Monsieur Jacques Partiot, né le 23 mai 1942 à Neuilly-sur-Seine, est habilité comme agent spécial de la société d'assurance Helvetia, préposé à la direction de toutes les opérations pour lesquelles cette société est agréée et qu'elle pratique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Destinataires :  
Helvetia  
RAA  
Pôle E/DPPAT

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

640A20211116

Arrêté portant attribution d'une subvention à la mairie de  
Saint-Pierre pour l'acquisition d'un espace scénique au titre de  
l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ n° 640 du 16 NOV. 2021**  
**portant attribution d'une subvention**  
**à la mairie de Saint-Pierre pour l'acquisition d'un espace scénique**  
**au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** les budgets opérationnels du programme 131 "Création" du ministère de la Culture ;

**Considérant** la délibération n°065-2021 de la séance du 4 novembre 2021 du Conseil Municipal de la ville de Saint-Pierre ;

**Considérant** la demande de subvention de la commune de Saint-Pierre transmise le 9 novembre 2021 à la Préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de vingt et un mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante et un centimes (21 274,61 €) est attribuée à la commune de Saint-Pierre pour l'acquisition d'un espace scénique dans le cadre de l'implantation de la « Micro-folie Saint-Pierre ».

**Article 2 :** La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 131 « Création » :

Domaine fonctionnel	0131-02-23
Activité	013100080302
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

**Article 4 :** La mairie s'engage à transmettre à la Mission des Affaires Culturelles, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture. Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yannick CAMBRAY, Maire de la commune de Saint-Pierre.

Le Préfet,



Christian POUGET

**Destinataires :**

Direction des Finances Publiques

M. Yannick CAMBRAY, Maire de la Commune de Saint-Pierre

Mme Tatiana VIGNEAU URTIZBEREA, 1ère adjointe au Maire, en charge de la Culture  
Cheffe de la Mission des Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT

RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

643A20211116

Arrêté portant attribution d'une subvention pour une  
résidence artistique en milieu scolaire au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ n° 643 du 16 NOV. 2021**  
**portant attribution d'une subvention**  
**pour une résidence artistique en milieu scolaire**  
**au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** les budgets opérationnels du programme 131 "Création" du ministère de la Culture ;

**Considérant** la demande de subvention transmise par La Carène le 20 mai 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de sept mille cinq cents euros (7 500€) est attribuée à la REMA (Régie de l'Équipement des Musiques Actuelles) dans le cadre du projet Arts et Sciences SONARS porté par LA CARENE au titre de l'année 2021. Il se traduira par une résidence artistique en milieu scolaire à Saint-Pierre qui s'effectuera en partenariat avec l'école Sainte Croisine, le laboratoire franco-qubécois BeBEST et le Centre National de Culture Scientifique dédié à l'Océan - Océanopolis pour l'année scolaire 2021-2022.

**Article 2 :** La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte N° IBAN FR76 1007 1290 0000 0020 0322 272 ouvert au Trésor Public à Brest.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 131 « Création » - Résidence musique :

Domaine fonctionnel	0131-02-24
Activité	013100030201
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

**Article 4 :** La Carène s'engage à transmettre à la Mission des Affaires Culturelles, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture. Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gwenn POTARD, Directeur de LA CARENE

Le Préfet,

  
  
Christian POUGET

**Destinataires :**

Direction des Finances Publiques

M. Gwenn Potard, Directeur : [gwenn.ppotard@lacarene.fr](mailto:gwenn.ppotard@lacarene.fr)

Cheffe de la Mission des Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT

RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

644A20211116

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association  
«La réserve » au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ n° 644 du 16 NOV. 2021**  
**portant attribution d'une subvention**  
**à l'association "La réserve" au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** les budgets opérationnels du programme 131 "Création" et du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" du ministère de la Culture ;

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association « La réserve » sous le numéro 479CA20210920 ;

**SUR** proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000€) est attribuée à l'association « La réserve » au titre de l'année 2021 pour l'organisation de la première édition du festival de chanson française « Festival Jambon Beurre » et une nouvelle édition du Carnaval pour les festivités du Mardi-Gras à Saint-Pierre en début d'année 2022.

**Article 2 :** La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association N° IBAN FR76 1131 5000 0108 0231 4604 458 ouvert à la Caisse d'épargne CEPAC.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée selon la répartition suivante :

- 14 700 € sur le crédits du BOP 131 « Création » - Festival musique :

Domaine fonctionnel	0131-02-24
Activité	013100030202
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

- 5 300 € sur les crédits du BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

Domaine fonctionnel	0361-02-21
Activité	036100100802
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

**Article 4 :** L'association « La réserve » s'engage à transmettre à la Mission des Affaires Culturelles, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Ministère de la Culture.  
Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Ministère de la Culture.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dimitri VIGNEAU, Président de l'association « La réserve ».

Le Préfet,



Christian POUGET

**Destinataires :**

Direction des Finances Publiques

Dimitri VIGNEAU, Président de l'association "La réserve" : [dim.vigneau@gmail.com](mailto:dim.vigneau@gmail.com)

David LAMOUREAU, Trésorier adjoint de l'association "La réserve" : [david.lamoureux@cheznoo.net](mailto:david.lamoureux@cheznoo.net)

Cheffe de la Mission des Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT

RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

653A20211119

Arrêté portant attribution d'une subvention à la bibliothèque  
– médiathèque municipale de la commune de Saint-Pierre au  
titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ n° 653 du 19 NOV. 2021**  
**portant attribution d'une subvention  
à la bibliothèque - médiathèque municipale  
de la commune de Saint-Pierre  
au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** les budgets opérationnels du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation culturelle" du ministère de la Culture ;

**Considérant** la demande de subvention de la bibliothèque-médiathèque de Saint-Pierre transmise le 15 octobre 2021 à la Préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) est attribuée à la bibliothèque-médiathèque municipale de la commune de Saint-Pierre pour ses actions autour du livre et de la lecture à destination des scolaires (du CP au collège – soit environ 400 élèves), avec la venue sur le territoire d'une intervenante professionnelle.

**Article 2 :** La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 361 « Transmission des savoirs démocratisation culturelle » :

Domaine fonctionnel	0361-02-21
Activité	036100100901
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

**Article 4 :** La bibliothèque-médiathèque s'engage à transmettre à la Mission des Affaires Culturelles, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture. Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission des Affaires Culturelles SPM - Ministère de la Culture.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Valérie VIDAL, responsable de la bibliothèque-médiathèque de la commune de Saint-Pierre.

Le Préfet,



Christian POUGET

**Destinataires :**

Direction des Finances Publiques  
M. Yannick CAMBRAY, Maire de la Commune de Saint-Pierre  
Mme Valérie VIDAL, Responsable de la Bibliothèque-Médiathèque  
Cheffe de la Mission des Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT  
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

674A20211123

Arrêté portant habilitation d'un agent spécial d'assurance



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
DPPAT  
Pôle coordination des politiques  
publiques

**Arrêté n° 674 du 23 NOV. 2021**  
Portant habilitation d'un agent spécial d'assurance

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code des assurances, notamment son article R. 322-4 ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Vu** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la demande de la société Helvetia assurances SA en date du 7 octobre 2021 ;
- Vu** l'enquête d'honorabilité du 29 octobre 2021 de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°634 du 10 novembre 2021 portant habilitation d'un agent spécial d'assurance ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Article 1 :** Monsieur Jacques Partiot, né le 23 mai 1942 à Neuilly-sur-Seine, est habilité comme agent spécial de la société Helvetia assurances SA, préposé à la direction de toutes les opérations pour lesquelles cette société est agréée et qu'elle pratique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°634 du 10 novembre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Destinataires :  
Helvetia assurances SA  
RAA  
Pôle E/DPPAT

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

675A20211123

Arrêté créant un centre de vaccination contre la Covid-19  
dans la commune de SAINT-PIERRE



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 675 du 23 novembre 2021  
créant un centre de vaccination contre la Covid-19  
dans la commune de SAINT-PIERRE**

***Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier l'article 55-1-VIII ter ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** l'avis de la directrice par intérim de l'administration territoriale de santé ;

**VU** l'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la situation sanitaire actuelle de Saint-Pierre et Miquelon, il est nécessaire de créer un centre de vaccination afin d'accélérer la campagne de délivrance de la dose de rappel contre le Covid-19 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Un centre de vaccination est créé dans la commune de Saint-Pierre à compter du 27 novembre 2021 à l'adresse suivante:

- Centre aéré (anciens locaux), rue du commandant Blaison

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le directeur des services du cabinet, la directrice par intérim de l'administration territoriale de santé et le maire de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

  
Christian POUGET

Destinataires :  
Mairie de Saint-Pierre  
Cabinet  
ATS  
RAA

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

626A20211105

Arrêté modifiant l'arrêté n° 543 du 3 novembre 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes  
et portuaires

**Arrêté n° 626 du 05 NOV. 2021**

modifiant l'arrêté n° 543 du 3 novembre 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime

**Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** la loi n° 85.595 du 11 juin 1985, relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, R 2122-7, R 2124-56, R 2125-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur Pouget (Christian) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°543 du 3 novembre 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°277 du 23 mai 2016 portant prorogation de la durée de l'autorisation de balisage accordée à la société « Exploitation des coquilles » sur le domaine public maritime par arrêté n°1127 du 19 mai 2003 ;

**Considérant** la demande en date du 3 juin 2021 par laquelle M. Bruno Detcheverry représentant la société « Pêcheurs du Nord SAS » et directeur administratif et financier de cette société sollicite la résiliation de certaines concessions de cultures marines ;

**SUR** proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 543 du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

La société « Pêcheurs du Nord SAS » désignée ci-après par le terme de bénéficiaire et représentée par Monsieur Antoine Le Garrec, est autorisée à exploiter sur le domaine public maritime immergé, aux fins d'exploitation de cultures marines, les parcelles situées en rade et sur la côte Nord-Est de Miquelon et définies comme suit :

### Zones de captage :

Mirande

A – lat. 47° 06,16 N – long. 056° 19,17 W

B – lat. 47° 06,62 N – long. 056° 18,12 W

C – lat. 47° 06,05 N – long. 056° 17,24 W Bouée cardinale E

D – lat. 47° 05,62 N – long. 056° 18,13 W Bouée cardinale S

### Zones d'élevage :

Ouest chenal :

A – lat. 47° 06,73 N – long. 056° 19,99 W

D – lat. 47° 04,89 N – long. 056° 17,44 W Latérale bâbord

G – lat. 47° 06,54 N – long. 056° 20,86 W

J – lat. 47° 06,65 N – long. 056° 17,65 W

K – lat. 47° 05,47 N – long. 056° 19,19 W

L – lat. 47° 06,20 N – long. 056° 20,31 W

M – lat. 47° 06,19 N – long. 056° 20,74 W

### Zones d'ensemencement :

Sud des Rochers de l'Est :

A – lat. 47° 03,11 N – long. 056° 12,90 W

B – lat. 47° 03,11 N – long. 056° 11,75 W

C – lat. 47° 01,05 N – long. 056° 12,20 W

D – lat. 47° 01,05 N – long. 056° 13,31 W

**Article 2 :** le secrétaire général, le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer et le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** l'original de l'arrêté sera conservé à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet



Christian POUGET

Le présent arrêté a été notifié le

Destinataires :

Préfecture DPPAT / RAA

DFIP

DTAM / SAMP / UPPB

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon"

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

642A20211116

Arrêté portant répartition du total autorisé de capture de  
crabe des neiges



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes et portuaires

**Arrêté n° 642 du 16 NOV. 2021**  
**portant répartition du total autorisé de capture de crabe des neiges**

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon- M.POUGET (Christian)

**Vu** le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles R954-9 et suivants;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 1987 fixant certaines mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon pris en application du décret n°7-182 du 19 mars 1987;

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2015 fixant certaines mesures techniques et tailles de captures pour la pêche professionnelle dans les eaux territoriales et la zone économique française au large des côtes de Saint Pierre et Miquelon;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2021 créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle du crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**Vu** l'arrêté du 08 juin 2021 portant fermeture de la pêche au crabe des neiges sur le quota collectif dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française au large de Saint-Pierre et Miquelon

**Vu** l'avis scientifique de l'IFREMER en date du 30 mars 2021.

**Considérant** les conditions antérieures d'exercice de la pêche du crabe des neiges, et notamment les captures réalisées au cours des dernières années par les différents armateurs;

**Considérant** les orientations favorables du marché et les équilibres économiques sur lesquels repose le secteur des pêcheurs à Saint-Pierre et Miquelon;

**Considérant** la diversité (longueur, puissance et tonnage) des navires bénéficiant d'une autorisation;

**Considérant** la nécessité de favoriser le développement du secteur des pêches à Saint-Pierre comme à Miquelon, afin de contribuer au développement économique et social de ces territoires;

**Considérant** l'avis du Conseil consultatif d'orientation des pêches du 28 mai 2021;

Sur proposition du directeur de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté fixe la répartition du total autorisé de capture supplémentaire de 7,759 tonnes en pêche concurrentielle entre navires, pour la deuxième partie de la saison de pêche au crabe des neiges débutant au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### Article 2 :

Les navires qui bénéficient de ce quota sont :

- CAP PERCE,
- CAPAJOËL,
- CARLOS,
- JEAN-CHRISTOPHE,
- DAUPHIN,
- K-BIO,
- KRAVEL,
- MARCEL ANGIE III,
- EMELINE,
- LE MIQUELON et
- QUENTIN.

L'épuisement de ces quotas entraîne l'interdiction de poursuivre la pêche au crabe des neiges.

### Article 3 :

Le débarquement devra impérativement être effectué à Saint-Pierre et Miquelon.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,



Christian POUJET

#### Destinataires :

- DTAM/SAMP
- RAA

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

651A120211119

Arrêté autorisant le diagnostic structurel et fonctionnel de la Station de refoulement Sr2 du circuit d'assainissement de la commune de Saint-Pierre avec rejets dans la rade de Saint-Pierre



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Énergie, Risque,  
Aménagement et Prospective

651  
Arrêté n° du 19 NOV. 2021

autorisant le diagnostic structurel et fonctionnel de la Station de refoulement Sr2  
du circuit d'assainissement de la commune de Saint-Pierre avec rejets dans la rade de Saint-Pierre

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre 2 ; les articles L.124-1 et suivants, et l'article L 216-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°238 du 18 mai 2000 autorisant au titre de la loi sur l'eau, la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon à effectuer les rejets en mer du réseau d'assainissement de l'île de Saint-Pierre.

**Vu** la lettre du 10 novembre 2021 du président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon indiquant que dans le cadre de la démarche d'amélioration du réseau d'assainissement, le diagnostic structurel et fonctionnel de la Station de refoulement Sr2 peut nécessiter des rejets intentionnels d'effluents dans le port de Saint-Pierre ;

**Considérant** que l'amélioration du réseau d'assainissement est une nécessité et que pour se faire la remise en état de la station Sr2 est un requis préalable ;

**Considérant** que la station Sr2, dysfonctionne et que cela entraîne déjà actuellement des rejets dans le port ;

**Considérant** que ces opérations avec rejets dans la rade de Saint-Pierre n'augmentent pas la quantité de déversements de polluants organiques qui s'effectuent actuellement par gravité ;

**Considérant** l'absence de solution alternative aux rejets des eaux dans la rade de Saint-Pierre ;

**Sur** proposition du secrétaire général,

## Arrête

### Article 1 :

La collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est autorisée à vidanger dans le port de Saint-Pierre, par tout dispositif approprié et autant de fois que nécessaire, la station de relevage Sr2 désignée ci-dessus afin de procéder à un diagnostic structurel et fonctionnel.

### Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 20 novembre 2021 à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la collectivité territoriale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du territoire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,



Christian POUGET

#### Destinataires :

CT  
DTAM/SRCB  
OFB  
Mairie de Saint-Pierre  
Gendarmerie

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

684A20211125

Arrêté portant autorisation de voirie sur le domaine public de l'Etat



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Routes Constructions Bâtiments

**ARRETE N°684 du 25 NOV. 2021**

**Portant autorisation de voirie  
sur le domaine public de l'Etat**

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-7, R 411-21-1, R 413-1, R 432-1 et R 441-1 à 441-4 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** la demande écrite de l'AFM Téléthon au profit de l'Association Française contre les Myopathies, en date du 21 novembre 2021,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1.**

Le Comité Organisateur du Téléthon 2021 est autorisé à occuper le domaine public de la Route Nationale 2, à savoir le rond-point Châteaubriand (centre culturel et sportif), pour la mise en place d'un téléphone "géant" 36-37, pendant les journées des 3 et 4 décembre 2021.

**ARTICLE 2.**

Cette installation devra se conformer aux conditions suivantes :

- Le téléphone géant du Téléthon sera fabriqué en matériaux légers.
- Sa mise en place se fera manuellement par les soins des services municipaux (aucun engin ne sera utilisé) à l'emplacement choisi du rond-point.
- Sa tenue au sol sera assurée notamment pour résister au risque de vent fort.
- En cas de risque d'envol, le téléphone géant devra être enlevé.
- Une surveillance sera assurée par le bénéficiaire sur toute la période.

### ARTICLE 3.

La présente autorisation prendra effet le vendredi 3 décembre à 7h00 et se terminera le samedi 4 décembre 2021 à 23h00.

### ARTICLE 4.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel au comité organisateur du Téléthon 2021 et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du service représenté par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient résulter de la manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier entièrement à ses frais aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 5.

Tout dommage causé au Domaine Public, chaussée ou dépendance de la RN2 sera réparé par le bénéficiaire.

En fin de manifestation, les lieux devront être débarrassés de tous détritiques et laissés propres conformément à l'état initial.

Tous les frais s'y rapportant sont et demeurent entièrement à la charge du Comité organisateur.

### ARTICLE 6.

Le directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ainsi que le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



### Diffusion

- Conseil Territorial
- Municipalité de Saint-Pierre
- RAA (~~Impprimerie~~)
- Services EDF
- Services de la DTAM
- Centre Hospitalier François Dunan
- Centre de Santé
- Services de la Gendarmerie Nationale
- Services de secours et incendie

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

623D20211102

Décision accordant une subvention attribuée au « CCAS de  
saint-Pierre – Relais des enfants » au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse  
Sport et Vie associative

## **Décision n° 23 du 02 NOV. 2021**

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 44 du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;
- Vu** la décision n° 337 du 18 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Michael LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative » ;
- Vu** le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** la demande de subvention du **CCAS de Saint-Pierre – Relais des enfants** ;
- Sur proposition** de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de mille cinq cent euros (**1 500,00 €**) est attribuée au **CCAS de Saint-Pierre – Relais des enfants** au titre de l'année 2021, pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 8 ans.

- **Article 2 :** Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte du **CCAS de Saint-Pierre – Relais des enfants** :
- Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon n° 30-0001-00064-8A030000000-18

**Article 3 :** Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163** « Jeunesse et Vie Associative » :

- domaine fonctionnel : 0163-02
- activité : 016350021204
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0163-CDJE-D975

**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au **CCAS de Saint-Pierre – Relais des enfants**.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Pôle CSJSVA,

Michael LUSTIG



Destinataires :

CCAS de Saint-Pierre – Relais des enfants - BP : 4213  
Direction des finances publiques  
Préfecture – direction des services du Cabinet  
Préfecture – service DPPAT  
Publication au RAA  
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

633D20211109

Décision accordant une subvention attribuée à « SPM Basket  
Association » au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse  
Sport et Vie associative

**Décision n° 633 du 09 NOV 2021**

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté n° 44 du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;

**Vu** la décision n° 337 du 18 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Michael LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative » ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 219 « Sports » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**Vu** la demande de subvention de « **SPM Basket Association** » ;

**Sur proposition** de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

**Article 1 :** Une subvention d'un montant total de cinq cents euros (**500 €**) est attribuée à «**SPM Basket Association**» au titre de l'année 2021, pour le fonctionnement et le soutien au développement de l'association.

- **Article 2 :** Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de « **SPM Basket Association** » :

- Caisse d'épargne CEPAC n°11315-00001-08025584380-14

**Article 3 :** Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 219 « Sports »** :

- domaine fonctionnel : 0219-01
- activité : 021950011501
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0219-CDSP-D975

**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à «**SPM Basket Association**».

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DCSTEP,



Sylvie BERNOT

Destinataires :

SPM Basket Association - BP : 4100

Direction des finances publiques

Préfecture – direction des services du Cabinet

Préfecture – service DPPAT

Publication au RAA

DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

638D20211116

Décision accordant une subvention attribuée au « Comité  
Régional de Taekwondo » au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse  
Sport et Vie associative

**Décision n° 638 du 16 NOV. 2021**

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 44 du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;
- Vu** la décision n° 337 du 18 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Michael LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative » ;
- Vu** le budget opérationnel du programme 219 « Sports » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** la demande de subvention du « **Comité Régional de Taekwondo** » ;
- Sur proposition** de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

**Article 1 :** Une subvention d'un montant total de onze mille quatre cent quarante euros (11 440 €) est attribuée au «**Comité Régional de Taekwondo**» au titre de l'année 2021, pour le déplacement d'une sélection de jeunes du Club Hong Sang Nae dans le cadre d'un stage et d'une compétition en Métropole.

- **Article 2 :** Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte du « **Comité Régional de Taekwondo** » :
- Caisse d'épargne CEPAC n°11315-00001-08023142206-29

**Article 3 :** Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 219 « Sports »** :

- domaine fonctionnel : 0219-01
- activité : 021950011501
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0219-CDSP-D975

**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au « **Comité Régional de Taekwondo** ».

Le Préfet,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and '1 \* NOUVEAU' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

**Christian POUGET**

Destinataires :

Comité Régional de Taekwondo - BP : 4396  
Direction des finances publiques  
Préfecture – direction des services du Cabinet  
Préfecture – service DPPAT  
Publication au RAA  
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

663D20211123

Décision accordant une subvention attribuée à « l'ASIA» au  
titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse  
Sport et Vie associative

Décision n° <sup>663</sup> du 23 NOV. 2021

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté n° 44 du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;

**Vu** la décision n° 337 du 18 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Michael LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative » ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**Vu** la demande de subvention de « **l'ASIA** » ;

**Sur proposition** de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

## Décide

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de six mille cinq cents euros (**6 500,00 €**) est attribuée à « **L'ASIA** » au titre de l'année 2021, pour l'organisation de séjours à l'île aux marins.

- **Article 2 :** Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de « **L'ASIA** » :
- Caisse d'épargne CE CEPAC n° 11315-00001-08023000847-22

**Article 3 :** Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163** « Jeunesse et Vie Associative » :

- domaine fonctionnel : 0163-02
- activité : 016350021204
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0163-CDJE-D975

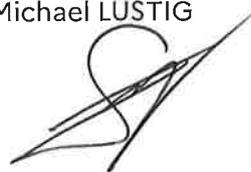
**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

**Article 5 :** Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

**Article 6 :** La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « **L'ASIA** ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Pôle CSJSVA,

Michael LUSTIG



Destinataires :

ASIA - BP : 1128  
Direction des finances publiques  
Préfecture – direction des services du Cabinet  
Préfecture – service DPPAT  
Publication au RAA  
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

685A20211126

Arrêté fixant les prix limites de vente des produits pétroliers  
dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Cohésion Sociale, du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Population**

**Pôle Concurrence, Consommation  
et Répression des Fraudes**

**ARRETE n° 685 du 26 NOV. 2021**

Fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel  
de Saint-Pierre et Miquelon

**LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n°88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'avis n°88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 400 du 20 juillet 2021 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 546 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'avis de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1 : Les prix de vente maxima des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 29 novembre 2021 :

- Fioul domestique livré par camion-citerne ..... 74,00€ l'hectolitre
- Gazole livré par camion-citerne..... 87,00€ l'hectolitre
- Gazole pris à la pompe..... 0,87€ le litre
- Essence extra..... 1,40€ le litre

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°546 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est abrogé à compter du 29 novembre 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :  
Préfecture Cab – SG - DPPAT  
Recueil des actes administratifs  
Chorus  
Dcstep  
SAS Louis Hardy  
Garage Miquelon

Service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Décision n°21.22/079

Subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État

## DÉCISION N° 21.22/079

### Subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État

Le Chef du Service de l'Éducation nationale,

- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre TÉGON, Chef du Service de l'Éducation Nationale, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2018 chargeant Monsieur Jean-Pierre TÉGON des fonctions de Chef du Service départemental de l'Éducation à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté de nomination du 04 octobre 2021 nommant Madame Valérie ROBINEL, pour le poste faisant fonction de Secrétaire général des services de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

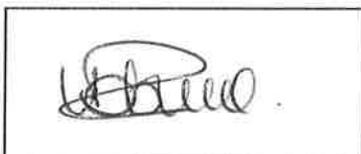
Monsieur Jean-Pierre TÉGON, Chef du Service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon, subdélègue à Madame Valérie ROBINEL, Secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Éducation, la signature dans les fonctions d'ordonnateur délégué pour toutes les opérations relatives aux dépenses et aux recettes imputées sur les programmes du budget de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 0139-0140-0141-0214-0230

#### Article 2 :

Cette délégation s'exercera dans les limites prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté n° 161 du 06 avril 2018.

#### Article 3 :

Est apposé ci-dessous un spécimen de la signature du délégataire.



Fait à Saint-Pierre, le 08 novembre 2021  
Le Chef du Service de l'Éducation



Destinataires :  
Intéressé – Service de l'Éducation  
Direction des Finances Publiques – Préfecture  
Recueil des Actes Administratifs